Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 765

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONSTITUTIONNELLEMENT

Vaudois, le même jour se lève!

C'est donc en 1885 que le peuple vaudois adopta la Constitution qui le régit aujourd'hui encore. Etant constitutionnel, ce texte est dit fondamental. Mais la Constitution fédérale et la jurisprudence du Tribunal fédéral le limitent ou le complètent. D'autre part, sous réserve du droit fédéral, les cantons disposent de la compétence générale de légiférer: la loi cantonale n'a pas besoin d'avoir son assise dans la Constitution cantonale. Autant de limites à la portée du texte.

Une constitution cantonale, plus qu'une loi de base, est donc plutôt un modèle, un schéma général d'organisation des institutions et un répertoire lacunaire des droits et des objectifs généraux du citoyen et de l'Etat.

Mais l'«événement» méritait d'être fêté. Il le fut de manière fort intéressante par deux exposés des professeurs Biaudet et Grisel.

Jean-Charles Biaudet a dû y mettre quelque malice, à la manière de son incipit: «1885, c'est la publication de *Tartarin sur les Alpes...*» Sa «leçon»: une magistrale démonstration de la persistance des structures mentales du conservatisme, s'exprimant en termes identiques malgré toutes les modifications du contexte historique. Les libéraux et les conservateurs parlent toujours le même langage. La comparaison, par référence implicite au présent, était si démonstrative qu'elle n'a pas échappé à tous les députés présents — certains ont pu se reconnaître sans peine!

Le point de départ du professeur Biaudet: le rappel des difficultés entraînées par la crise économique européenne qui secouait aussi le canton de Vaud derrière le décor des palaces cosmopolites de la Belle Epoque. Une motion libérale invita le Conseil d'Etat à faire étudier la situation. Le rapport fut déposé au moment où siège l'Assemblée constituante (1884). Il est plus moral qu'économique: dans l'agriculture, disent les commissaires, les salaires sont trop élevés, les nouveaux besoins prennent trop de place, la jeunesse copie les modes urbaines, l'école encourage plus la suffisance que le travail productif; ne devrait-elle pas «chercher à fournir aux jeunes gens les moyens de se trouver heureux dans le milieu où ils sont nés, plutôt que de chercher à en sortir?», trop de loisirs, pas assez d'épargne, moins de goût au travail, baisse du sentiment religieux. Et pour le reste de l'économie, abus du crédit, excès des produits étrangers, une fiscalité trop lourde qui pourrait faire fuir le capital.

Mais la nouvelle Constitution s'inspira peu de ce rapport; elle assura sur des points fondamentaux la victoire de la gauche (radicale). La progression de l'impôt fut introduite.

Dans l'évolution du droit constitutionnel vaudois, décrite par Etienne Grisel et le conseiller d'Etat Claude Perey, on observe un souci constant d'élargir les droits politiques des citoyens, quand bien même, dès le départ, le droit de référendum et surtout celui d'initiative furent traités sans restriction: l'initiative pouvait viser même une demande individuelle!

Mais triomphe peu à peu la proportionnelle pour l'élection du Législatif, l'élection directe des magistrats; l'octroi du droit de vote aux femmes (les premiers en Suisse), l'abaissement de l'âge civique, l'obligation de consulter le peuple ou les communes sur des objets particuliers (nucléaire, aéroport...).

Paradoxalement, la grande stabilité politique s'assortit de nombreuses «prises de précaution» populaires.

Il y a vingt ans, «Domaine Public» avait souhaité une révision de la Constitution vaudoise, révision conçue comme une prise de conscience des réalités nouvelles. Claude Bonnard, alors jeune conseiller d'Etat, avait songé à mettre au travail une commission. Les projets de révision de la Constitution fédérale absorbèrent pour un autre travail (sans lendemain) les commissaires choisis. On en resta là.

Malgré l'exemple du Jura, il ne semble pas qu'une révision globale soit jugée aujourd'hui une tâche exaltante. La marge de manœuvre laissée par le droit fédéral est étroite. Alors à quoi bon, sans projet politique précis. Diagnostic exact, mais nostalgique. **A. G.**

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Hugo, pour toujours

1985 — année Victor Hugo!

Et tout aussitôt, un nombre incroyable de citations du célèbre « *Victor Hugo, hélas*», réponse de Gide à la question: «Quel est le plus grand poète français?» — histoire, le plus souvent, de montrer la stupidité de Gide.

Or le plus remarquable n'est-il pas qu'on semble n'avoir entendu que le *hélas*, mais qu'on ignore le *Victor Hugo* — il n'est pas pire sourd que... Car enfin, supposez que par extraordinaire, à la question: «Quel est le plus grand sociologue suisse romand?», Mme Hersch réponde: «Ziegler hélas!», il est bien évident que 1. Ziegler ne serait nullement offensé; et que 2. chacun comprendrait le sens d'une telle réponse: «Moi, que mes propres options, que mes propres convictions mènent aux antipodes de Z., je m'incline: *hélas*, c'est lui qui est...» etc. De même Gide. Quelque chose comme: «Quant à moi, mes goûts, mon esthétique me font préférer Baudelaire (ou Valéry, ou tout autre), mais *hélas*, c'est triste à dire, je dois bien reconnaître que Victor Hugo leur est supérieur!» **J. C.**

MOTS DE PASSE

Catégories

Les uns voient.
D'autres entendent.
Et il y en a qui parlent.

hb